

# Loi synodale

du Diocèse de Québec



**Loi synodale  
du Diocèse de Québec**



# Loi synodale du Diocèse de Québec



CAP SUR LE MONDE DE DEMAIN

**Nous adressons des remerciements :**

- à tous les membres des **équipes synodales** et des **équipes-relais**;
- aux milliers de **personnes bénévoles**;
- aux membres du **comité-conseil** du Synode;
- **aux institutions :**  
Groupe Desjardins assurances générales,  
Assurance-vie Desjardins-Laurentienne,  
Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec,  
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec  
**et aux diverses communautés religieuses**  
pour leur généreuse contribution financière au Synode diocésain;
- au **comité d'organisation** du Synode :  
monseigneur Marc Leclerc, président,  
soeur Lucienne Boisvert, s.c.s.l.,  
abbé Jean Picher,  
abbé Gilles Routhier,  
Viviane Côté,  
Laurette Labonté, s.c.s.l.,  
Jacques Côté, secrétaire général.

**Édition**

Trio Communication-Marketing.

**Photographies**

Hélène Rochon.

**Impression**

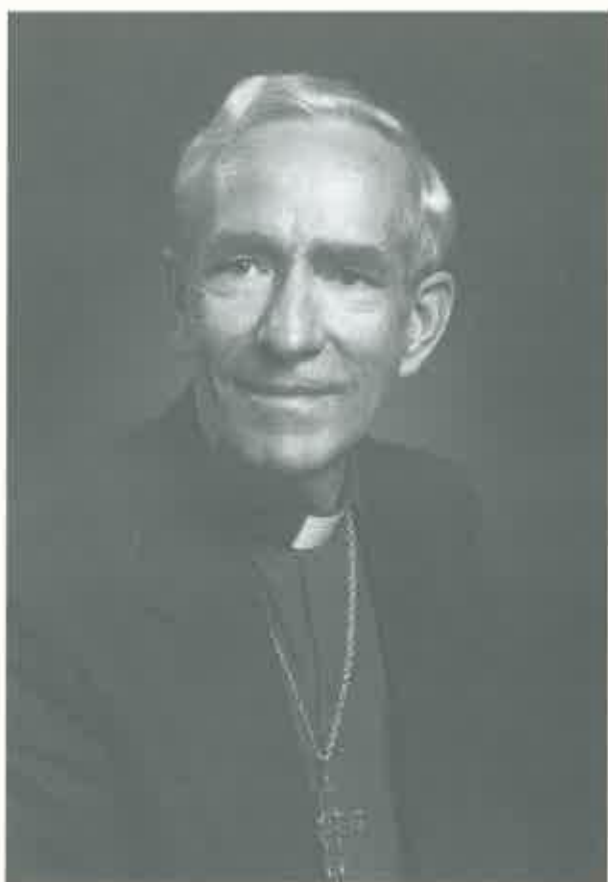
Imprimerie Le Renouveau (1988)inc.



# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>1. La vie familiale</b>	<b>9</b>
A) Soutien à la vie familiale	10
B) Présence pastorale auprès des jeunes	11
C) Éducation de la foi des jeunes	12
D) Aide aux couples et aux familles qui vivent des difficultés	14
E) Pastorale des personnes âgées	16
F) Commission d'étude sur la fécondité et le respect de la vie	17
<b>2. L'Église au coeur du monde</b>	<b>19</b>
A) Principes de base	20
B) Domaines d'actions plus spécifiques	21
C) Présence de l'Église dans les médias	24
D) Questions morales touchant à la maladie et à la mort	24
<b>3. Les personnes, leur rôle et leur formation dans l'Église</b>	<b>27</b>
A) Rôle du prêtre et rôle des personnes laïques dans l'Église	29
B) Responsabilités spécifiques de certaines personnes laïques	30
C) Place des femmes dans l'Église	30
D) Éducation de la foi des adultes	31
E) Formation des responsables	32
F) Réaménagements pastoraux	33
<b>4. La liturgie et les sacrements</b>	<b>37</b>
A) Conditions pour une célébration fructueuse des sacrements	38
B) Célébrations en l'absence de prêtre	39
C) Amélioration des homélies	40
D) Célébrations adaptées aux jeunes	41
E) Sacrement de la pénitence et de la réconciliation	42
F) Initiation chrétienne	43
G) Accès des personnes divorcées-réengagées aux sacrements	44
H) Accueil des personnes qui s'interrogent sur la foi	45
<b>Les suites au Synode</b>	<b>47</b>
<b>Document complémentaire</b>	<b>49</b>

---



## Avant-propos

Au moment de vous livrer les résultats du Synode diocésain, j'éprouve une grande fierté pour tout le travail accompli et des sentiments d'action de grâce pour l'oeuvre de l'Esprit dans notre Église.

Depuis juin 1992, nous avons vraiment vécu une «marche ensemble» couronnée par les deux sessions de l'Assemblée synodale en mai et en septembre 1995. Au cours de ces assises, on a vu des personnes représentant toutes les composantes de notre Église partager leur foi et leur désir d'être plus fidèles à l'Évangile.

Nous sommes toutes et tous responsables, en vertu de notre baptême et des dons de l'Esprit, de l'action à entreprendre. Pour ma part, comme premier pasteur de l'Église de Québec, je m'engage à guider, stimuler, orienter notre marche, mais je compte particulièrement sur l'engagement généreux de chacune et chacun de vous.

Que ce Synode nous donne un nouvel élan pour être témoins de la Bonne Nouvelle de Jésus auprès des femmes, des hommes, des enfants de notre société; ils ont tant besoin de se faire redire que l'amour de Dieu leur est toujours offert.

Le temps de la réflexion et du choix des orientations est terminé. Il faut maintenant passer à l'action. La loi synodale que je promulgue aujourd'hui vient tracer les balises majeures de cette vie en Église pour les années à venir.

Donné à Québec sous notre signature, le sceau de l'Archidiocèse de Québec et la signature du chancelier, ce huitième jour du mois de décembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze.



*Lucienne Boisvert s.c.s.l.*

Lucienne Boisvert s.c.s.l.  
Chancelier

+ *Maurice Couture s.v.*

Maurice Couture s.v.  
Archevêque de Québec





# Introduction

Le présent document et son texte complémentaire présentent toutes les propositions qui ont reçu un vote favorable des deux tiers des membres de l'Assemblée synodale du Diocèse de Québec, lors de ses deux sessions, en mai et septembre 1995.

En tant que premier pasteur, je promulgue la grande majorité de ces propositions comme faisant partie du droit particulier de notre Église de Québec. Ces propositions, je le rappelle, ont été élaborées en plusieurs étapes par des milliers de personnes. Les trois cent soixante membres de l'Assemblée synodale les ont étudiées et parfois modifiées avec un grand souci de respecter la vie des femmes et des hommes d'ici et d'être fidèles à l'Évangile.

Les textes d'introduction ou d'explication qui encadrent les divers articles de la loi ne sont pas l'objet d'une promulgation. Cependant, ils rappellent les convictions qui animent celles et ceux qui les ont votées et ils aident à en comprendre le sens.

Quelques propositions, regroupées dans un document complémentaire, ne sont pas promulguées. Je m'engage à les porter à l'attention de mes confrères évêques et du pape lui-même lorsque la solution des questions traitées dépasse la seule autorité d'un évêque diocésain.

En vue du Carême 1996, je publierai une lettre pastorale qui donnera des directives précises sur la mise en oeuvre d'articles de loi qui requièrent une action plus concertée et des prises de responsabilités précises par des personnes ou des organismes.

Que la lecture de cette loi synodale soit pour nous toutes et tous l'occasion de recevoir les appels que l'Esprit de Jésus nous lance, à travers la vie des personnes qui nous entourent!



# 1

## La vie familiale

Lorsqu'au début du Synode, des milliers de personnes se sont exprimées sur leurs joies et leurs peines quotidiennes, elles ont réaffirmé la place centrale qu'y prend la vie conjugale et familiale. On sait d'ailleurs tout ce qu'une vie familiale réussie peut apporter d'amour, d'équilibre affectif, de soutien à chacun de ses membres.

De plus, la famille est parfois appelée l'«Église domestique» pour bien exprimer qu'elle est le lieu premier où se vivent et se développent la foi et la charité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, tout au long de l'histoire de l'Église, la vie familiale a été un domaine privilégié d'action pastorale.

L'importance de la famille dans la vie humaine est une réalité de tous les temps, mais les diverses façons de vivre en couple et en famille aujourd'hui étonnent parfois et bouleversent souvent. Nous prônons bien sûr, comme Église, l'enseignement de Jésus sur l'unité et la fidélité dans le couple. En même temps, nous voyons se multiplier autour de nous et chez nos proches les échecs conjugaux qui sont souvent sources d'un grand nombre de souffrances.

Les personnes qui se retrouvent seules après un divorce sont en majorité portées à contracter une nouvelle union dans la recherche d'un amour durable. Beaucoup d'entre elles veulent continuer à vivre leur vie chrétienne, tout en sachant qu'elles n'ont pas réussi à remplir leurs obligations matrimoniales comme elles l'auraient désiré. Ces situations individuelles se multiplient et viennent poser des questions nouvelles à l'enseignement et à l'action pastorale de notre Église.

Le pape Jean-Paul II nous rappelle: «C'est ... aux familles de notre temps que l'Église doit apporter l'Évangile immuable et toujours nouveau de Jésus-Christ, de même que ce sont les familles plongées dans les conditions actuelles du monde qui sont appelées à accueillir et à vivre le projet de Dieu les concernant.» (Exhortation apostolique «Familiaris consortio» sur *Les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*, 22 novembre 1981, no 4.)

Les membres du Synode, pour un grand nombre mères et pères de famille d'ailleurs, ont donc voté des propositions où ils réaffirment l'importance d'une action en faveur du couple et de la famille et où ils se préoccupent de l'aide aux familles qui vivent des situations difficiles. Dans ce chapitre, il est aussi question de l'éducation de la foi des jeunes et de la pastorale auprès des personnes âgées.

## A) Soutien à la vie familiale

Le Synode redit d'abord que l'Évangile constitue un message de lumière et de réconfort pour la vie conjugale et familiale. Ce message doit se traduire en paroles, mais aussi en initiatives nouvelles pour soutenir les familles et les futurs couples. Cela est exprimé dans les articles de loi suivants:

**Article 1.** Que l'Église diffuse son enseignement sur le sens, la valeur et les finalités du mariage chrétien.

**Article 2.** Que de temps à autre, les messes et l'homélie dominicales soient centrées sur une valeur familiale à vivre à la lumière de l'Évangile.

**Article 3.** Qu'en lien avec les organismes familiaux, les responsables d'organismes diocésains et paroissiaux touchant la famille prennent la parole pour rappeler l'importance du couple et de la famille et la nécessité d'aider les familles en difficulté.

**Article 4.** Que notre Église diocésaine forme et mandate des personnes pour aider et accompagner les couples en difficulté.

**Article 5.** Que les responsables diocésains de la préparation au mariage constituent des équipes de personnes habilitées à développer des moyens nouveaux de soutenir les fiancés et les couples dans leurs engagements.

**Article 6.** Que les activités d'éducation de la foi soient préparées de façon à rejoindre spécifiquement les familles.

## **B) Présence pastorale auprès des jeunes**

L'importance des jeunes dans la société et l'Église est constamment affirmée par les membres du Synode. Ils sont bien conscients de la richesse et de l'espérance que représentent les jeunes générations dans notre société, mais ils ressentent aussi de l'inquiétude devant leur réalité pleine de souffrances: drogue, violence, chômage, etc.

Un très grand nombre d'équipes synodales ont exprimé leur désir d'une Église où les jeunes auraient leur place tout entière et où les adultes se feraient proches d'eux et de leurs questions. L'article de loi suivant exprime l'importance attachée à la pastorale de la jeunesse et quelques-uns des moyens d'action qu'elle devrait déployer. J'accueille favorablement la demande de reconnaissance d'un ministère auprès des jeunes, ministère dont les conditions restent à définir.

**Article 7.** Que l'Église diocésaine et paroissiale, par l'intermédiaire de Pastorale Jeunesse, développe une action auprès des adolescents, des adolescentes et des jeunes adultes afin de les supporter dans les défis qu'ils ont à relever. Que cette action puisse porter, selon les besoins, sur:

- Des lieux de rencontre à mettre sur pied pour recevoir du soutien et découvrir l'Évangile.

- La reconnaissance d'un ministère d'aide et de soutien aux jeunes, avec les ressources nécessaires à la mise en place de ce nouveau ministère.
- La formation d'équipes pour rejoindre les jeunes dans leur milieu de vie et les inviter à des engagements dans la société et dans l'Église.
- La sensibilisation des jeunes à la médiation qu'ils peuvent apporter dans les conflits, particulièrement à l'école.
- Le support à des mouvements de jeunes qui existent déjà.
- L'invitation aux jeunes à faire partie du conseil paroissial de pastorale et des mouvements paroissiaux, avec le désir de tenir compte de leurs réflexions, de leurs suggestions, et de leur confier de véritables responsabilités.
- Et tout autre moyen jugé utile selon les milieux.

## C) Éducation de la foi des jeunes

Aider les jeunes à connaître Jésus-Christ et à lui répondre par une vie chrétienne adaptée à leur situation, voilà un élément essentiel de la vie de l'Église.

Au Québec, l'école a depuis longtemps joué un rôle important dans cette éducation de la foi. Les changements des dernières années en milieu scolaire conduisent toutefois à envisager aujourd'hui ce rôle dans une nouvelle perspective. Le Synode a pris position sur quelques éléments de cette réalité complexe; il redit l'importance du statut confessionnel des écoles et d'un enseignement religieux de qualité, mais il demande également d'intensifier la prise de responsabilités des parents et des communautés paroissiales dans le domaine de la formation chrétienne des jeunes.

**Article 8.** Que l'Assemblée des évêques du Québec, par l'intermédiaire de son Comité de l'éducation, continue d'appuyer les parents dans leurs démarches visant à maintenir le statut confessionnel des écoles publiques de niveau primaire et secondaire, en faisant des pressions auprès du gouvernement du Québec.

**Article 9.** Qu'en Église, responsables et parents, nous continuions de demander au gouvernement de maintenir des cours d'enseignement moral et religieux dans les écoles publiques de niveau primaire et secondaire.

**Article 10.** Que les responsables des programmes d'enseignement moral et religieux catholique révisent le contenu des cours d'enseignement moral et religieux afin de mieux rejoindre les jeunes dans leurs situations de vie et les préoccupations qui leur sont propres (sens de la vie, respect de la vie, contradiction entre résurrection et réincarnation, etc.).

**Article 11.** Que notre Église fasse des pressions auprès des commissions scolaires afin que les personnes qui donnent l'enseignement religieux répondent aux critères exigés par le Comité catholique du ministère de l'Éducation.

**Article 12.** Que l'Église assume progressivement (sur une base diocésaine, interparoissiale ou paroissiale) la formation chrétienne des jeunes en complémentarité avec l'enseignement moral et religieux donné à l'école et en favorisant la participation active des parents.

**Article 13.** Que les personnes qui assurent l'enseignement religieux en paroisse et les activités pastorales à l'école soient choisis d'après leurs convictions de foi chrétienne et la qualité de leur formation.

**Article 14.** Que les parents assument leur rôle de premiers éducateurs de la foi de leurs enfants par la transmission de connaissances religieuses et le témoignage de leur vie.



## D) Aide aux couples et aux familles qui vivent des difficultés

La multiplication des divorces entraîne de plus en plus la reconstitution de couples et de familles. Cette situation constitue un grand défi pour notre action pastorale qui doit être, autant en actes qu'en paroles, messagère du salut donné par Jésus aussi bien à ceux et celles qui ont une vie conjugale stable qu'à ceux et celles qui vivent des échecs conjugaux. Les membres du Synode ont réaffirmé leur conviction que l'Église doit être signe de l'accueil inconditionnel offert par Jésus aux personnes qui «peinent et ploient sous le fardeau» et qu'elle doit respecter la dignité de chaque personne. Cela m'amène à promulguer les articles de loi suivants, dont certains s'appliquent aussi à des personnes qui vivent d'autres sortes de blessures :

**Article 15.** Que le discours du magistère de l'Église sur les personnes divorcées-réengagées affirme leur appartenance à l'Église et que l'on développe avec ces personnes un cheminement pastoral d'accueil et d'évangélisation.

**Article 16.** Qu'en Église, nous accueillions les personnes divorcées-réengagées et cheminions avec elles.

**Article 17.** Qu'en Église, nous cherchions les meilleurs moyens de soutenir la foi des familles recomposées.

**Article 18.** Que l'ensemble des baptisés, notamment ceux et celles à qui sont confiées des responsabilités particulières, développent des attitudes d'ouverture, de compréhension et de support envers les personnes qui vivent des situations d'exclusion en raison de leur situation matrimoniale ou de leur orientation sexuelle.

**Article 19.** Que les communautés chrétiennes mettent sur pied des réseaux de vie communautaire, soucieux d'accueillir et de visiter les personnes blessées ou exclues.

**Article 20.** Que les communautés chrétiennes favorisent la formation de groupes de soutien et de cheminement pour les personnes blessées par la vie et qui veulent vivre leur foi et la célébrer; que de tels groupes aident ces personnes à assumer des responsabilités dans les communautés chrétiennes.

Quant à la question plus précise de la célébration des sacrements du pardon et de l'Eucharistie par les personnes divorcées-réengagées, elle sera traitée plus loin, dans le chapitre sur «La liturgie et les sacrements» (p. 44). Je souligne dès maintenant que j'ai décidé de former une **commission d'étude** sur la participation des personnes divorcées-réengagées à la vie ecclésiale. J'en ai confié la présidence à Mme France Lefrançois et j'en attends les recommandations pour le début de l'année pastorale 1996-1997.

## E) Pastorale des personnes âgées

Un grand nombre de membres actifs de nos communautés paroissiales sont des personnes âgées. Plusieurs services pastoraux leur sont déjà offerts, mais le Synode a voulu affirmer la nécessité d'un effort plus grand de présence amicale et pastorale, surtout auprès des personnes âgées vivant des situations pénibles.

**Article 21.** Que chaque conseil paroissial de pastorale assume la responsabilité de constituer un comité des malades et des personnes âgées ou d'appuyer un groupe du milieu qui agit déjà en ce domaine. Ce comité aurait comme mission de connaître, d'informer, de visiter les personnes âgées ou malades pour leur apporter réconfort et soutien spirituel.

**Article 22.** Que chaque conseil paroissial de pastorale encourage la mise sur pied dans chaque centre d'accueil et de soins, d'un service de pastorale qui assure des moments de prière et de célébration et procure un soutien spirituel aux personnes qui demeurent dans ces centres.

**Article 23.** Que soient maintenus et développés des centres où la personne vit sa mort dans un contexte humain, médical et spirituel favorable et où la famille reçoit le support qui l'aide à vivre l'événement.

## F) Commission d'étude sur la fécondité et le respect de la vie

Tout en demandant un enseignement sur la contraception qui soit «uniforme et clair», l'Assemblée synodale n'a pas réussi à déterminer quel devrait être le contenu précis de cet enseignement. Elle a, par ailleurs, accepté une proposition qui rejette l'avortement comme solution aux questions de fécondité, mais qui insiste sur la nécessité de soutenir les personnes qui se trouvent confrontées à ce choix.

**Article 24.** Que notre Église réaffirme l'option pour la vie et soutienne les personnes en situation difficile, tout en continuant à manifester son désaccord à l'égard du recours à l'avortement, mais sans juger les personnes concernées.

En même temps que je promulgue cet article de loi, j'annonce aussi ma décision de former une **commission d'étude**, coprésidée par Mme Thérèse Poulin-Lessard et M. Jean-Marc Lessard. Elle abordera les questions liées à la fécondité et au respect de la vie et proposera des repères permettant de soutenir le cheminement moral des personnes.



## 2

# L'Église au cœur du monde

Sur le sens et l'importance de l'engagement des chrétiens et chrétiennes dans le monde, le Concile Vatican II nous donnait, il y a trente ans, un enseignement qui n'a rien perdu de son actualité; «... l'attente de la terre nouvelle ne doit pas diminuer, mais plutôt exciter le souci de cultiver notre terre: c'est là que le corps de la nouvelle famille humaine grandit, ... [et] s'il faut soigneusement distinguer progrès terrestre et croissance du Règne du Christ, ce progrès importe cependant beaucoup au Royaume de Dieu, dans la mesure où il peut contribuer à une meilleure organisation de la société» (Constitution pastorale «Gaudium et spes», sur *L'Église dans le monde de ce temps*, no 39).

Dans notre Église de Québec, nous sommes héritiers d'une histoire où les croyants et croyantes ont toujours été profondément engagés dans l'amélioration de la vie en société. Par le biais des communautés religieuses en particulier, ils ont oeuvré dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de l'aide aux personnes âgées.

Les vingt-cinq dernières années ont apporté à la majorité de la population un surcroît de confort matériel et de sécurité. Pourtant, des personnes restent en marge de ces progrès et de nouvelles pauvretés se développent, accroissant ainsi l'écart entre les plus pauvres et les plus riches.

L'abolition de nombreux emplois, la multiplication des familles brisées, le décrochage scolaire de plusieurs jeunes, la difficulté d'accueillir vraiment les immigrants, tout cela crée de nouvelles exclusions et nous amène au paradoxe d'une économie «qui va bien» alors que les personnes,

elles, vont mal. Une réaction facile est de reprocher aux personnes qui souffrent ainsi d'être les responsables de leurs problèmes. En réfléchissant plus profondément, nous constatons plutôt que c'est toute l'organisation de la société qui engendre ces problèmes, même si des déficiences personnelles rendent certaines personnes plus vulnérables.

Les chrétiens et les chrétiennes, au nom de leur foi, refusent ce qui leur est présenté comme une fatalité. Ne croyons-nous pas en un Dieu qui nous a confié le monde afin que nous le rendions plus beau et plus juste? Ne croyons-nous pas en Jésus-Christ qui nous dit: «... chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait» (Mt 25, 40)? Sans nous fournir des solutions détaillées aux questions sociales, l'Évangile nous invite à utiliser tous nos talents et notre imagination pour que s'améliore notre vie en société.

Voilà les préoccupations exprimées par les membres du Synode et c'est pourquoi je promulgue des articles de loi qui pourront donner une impulsion nouvelle à l'action pour la justice et attirer l'attention sur quelques problèmes plus urgents. C'est également la suite logique des travaux de la commission diocésaine «Justice et Foi» qui, depuis 1984, inspire plusieurs initiatives en ce sens.

## A) Principes de base

Quatre articles de loi réaffirment de grandes orientations qui peuvent guider l'action de l'Église dans le domaine de la justice sociale.

**Article 25.** Qu'en Église nous options pour la dignité de tout être humain et le droit de toute personne au respect de son intégrité; l'équité dans la répartition de la richesse collective, du travail et des responsabilités sociales; la protection des valeurs familiales; l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Article 26.** Que l'engagement pour la justice sociale devienne une priorité diocésaine; que cet engagement soit assumé au quotidien par les chrétiens et les chrétiennes qui se donneront les moyens concrets pour le réaliser.

**Article 27.** Qu'en Église nous intervenions sur la place publique par une large diffusion de la pensée sociale de l'Église; par de judicieuses prises de position sur les projets de loi à portée sociale; par la dénonciation de situations qui mettent en péril la justice sociale.

**Article 28.** Qu'en Église nous soutenions activement l'action des groupes qui s'engagent localement et internationalement pour la justice sociale et qui oeuvrent sur le terrain en partenariat avec les personnes démunies.

## **B) Domaines d'actions plus spécifiques**

Les membres du Synode ont aussi précisé des domaines où l'action pour la justice paraît plus pressante: les politiques familiales, la lutte contre la violence, la prévention du suicide, l'élimination de la pauvreté et du chômage. Tout comme dans les autres chapitres, lorsqu'ils réclament une action de la part de l'Église, les membres du Synode entendent bien exprimer que cette responsabilité concerne toutes les chrétiennes et tous les chrétiens, et non seulement les pasteurs.

**Article 29.** Qu'en Église les baptisés continuent de revendiquer auprès des gouvernements une politique familiale qui permette de mieux concilier charges familiales et charges de travail, en favorisant au besoin la présence au foyer d'un parent. Cette politique traiterait également de questions connexes telles que fiscalité, aide au logement, etc.

Au cours des dernières années, nous avons développé une conscience accrue de la violence qui existe autour de nous, tant dans les milieux familiaux que dans les milieux de travail. Cette violence devient de plus en plus



intolérable à mesure que s'accroît notre conscience de la dignité de chaque être humain. D'où les articles suivants :

**Article 30.** Que les chrétiens et chrétiennes collaborent activement avec les organismes et les groupes communautaires engagés dans la lutte contre la violence et le soutien de ceux et celles qui en sont victimes.

**Article 31.** Que l'Église de Québec soit partenaire dans la formation d'intervenantes et d'intervenants en dépistage et en prévention de la violence dans les milieux de vie (famille, école, rue, loisirs, etc.).

**Article 32.** Qu'en Église, nous exerçons des pressions sur les responsables des médias et sur les commanditaires afin d'enrayer la violence qui y est véhiculée.

**Article 33.** Que soient élaborés des moyens concrets pour sensibiliser et éduquer les chrétiens et chrétiennes au développement du sens critique face à la violence et à la pornographie dans les médias.

Par ailleurs, la montée du suicide chez les jeunes générations devient de plus en plus préoccupante et les articles de loi suivants précisent certains moyens d'affronter ce problème :

**Article 34.** Que les chrétiens et les chrétiennes collaborent activement avec les organismes communautaires existants qui sont préoccupés par la problématique du suicide.

**Article 35.** Que l'Église participe à la formation d'intervenants et d'intervenantes en vue d'une action auprès des personnes suicidaires et de leur entourage.

**Article 36.** Que les paroisses et les écoles fassent partie d'un réseau de prévention du suicide.

Au cours des dix dernières années, évêques, religieux et leaders sociaux ont sonné l'alarme au sujet de l'appauvrissement d'une partie

importante de notre population. L'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, proclamée pour 1996, sera un stimulant en vue d'une meilleure action en ce sens. D'autre part, en ce qui concerne l'emploi, les membres du Synode ont voulu exprimer un appui aux initiatives de partage de l'emploi et du revenu, même si cette formule n'est pas toujours facile à mettre en application. Je promulgue donc les articles suivants:

**Article 37.** Que l'Église de Québec, en partenariat avec les instances politiques et les groupes communautaires, collabore à la mise sur pied de projets concrets de lutte contre la pauvreté et qu'elle soutienne les personnes et les groupes déjà engagés dans de tels projets.

**Article 38.** Que des chrétiens et des chrétiennes, experts en économie ou en questions sociales, soient mandatés par l'évêque pour former un comité chargé de proposer à notre Église diocésaine des pistes d'action en vue d'améliorer la situation de l'emploi.

**Article 39.** Que les chrétiens et les chrétiennes du diocèse soient invités à chercher ensemble comment ils pourraient poser des gestes de partage de l'emploi dans leur milieu de travail. Qu'ils s'unissent pour réclamer des législations favorisant un meilleur partage du travail et des revenus dans la société.

Enfin, deux autres articles parlent d'eux-mêmes:

**Article 40.** Qu'en Église, nous posions des gestes publics en faveur de la paix: marches, défilés, témoignages, message d'amour, journée annuelle, semaine de la paix, prière pour la paix, formation de groupes de partage et d'entraide.

**Article 41.** Que chaque conseil paroissial de pastorale prenne en compte la priorité diocésaine pour la justice sociale et qu'il voie avec les chrétiens et chrétiennes du milieu, et avec les organismes touchés, les façons de rendre concret ce dossier.

## C) Présence de l'Église dans les médias

Les membres des équipes synodales ont abondamment parlé de la nécessité pour l'Église d'être présente dans le monde des moyens modernes de communication. Deux aspects complémentaires ont été soulevés: d'une part la possibilité d'utiliser les moyens de communication pour transmettre l'enseignement chrétien, d'autre part l'importance pour les membres de l'Église d'être présents et agissants dans les milieux des communications. Ces préoccupations ont donné naissance à trois articles de loi:

**Article 42.** Que l'Église de Québec utilise les médias et tous les moyens techniques modernes à sa disposition, en particulier les moyens audiovisuels, pour éduquer la foi des personnes baptisées, initier à la parole de Dieu, promouvoir les valeurs chrétiennes et évangéliques, faire connaître ses enseignements, publiciser ses prises de position sur les grands enjeux de notre temps et informer sur la vie de la communauté diocésaine.

**Article 43.** Que la famille soit une clientèle cible à privilégier lorsque l'Église intervient dans les médias; que la famille reçoive alors l'information et le support dont elle a besoin pour sa croissance.

**Article 44.** Que l'Église de Québec prenne les mesures pour s'adapter à la culture médiatique en s'assurant les services d'une équipe responsable des communications et de la transmission adéquate du point de vue chrétien dans les médias.

## D) Questions morales touchant à la maladie et à la mort

Les articles de loi suivants touchent aux réalités de la maladie et de la mort et aux questions morales souvent angoissantes qui s'y rattachent. Les membres du Synode ont à la fois voulu exprimer leur adhésion

aux positions officielles de l'Église sur ces points, redire la nécessité d'accompagner les personnes souffrantes et inviter à un dialogue éthique avec les personnes oeuvrant dans les milieux de la santé. Je promulgue ces articles, mais je décide aussi de faire réaliser une étude plus approfondie, qui est confiée à une **commission** présidée par le docteur Claude Lamontagne. Cette commission élaborera un texte adapté à notre société québécoise pour présenter l'«Évangile de la vie» dont parle le pape Jean-Paul II dans sa récente encyclique «Evangelium vitae» sur *La valeur et l'inviolabilité de la vie humaine* (25 mars 1995).

**Article 45.** Que les chrétiennes et chrétiens aident les personnes confrontées à la souffrance et à la mort à découvrir un sens à ce qu'elles vivent pour qu'elles puissent y trouver un chemin de croissance et de vie, et qu'en plus, l'Église, dans son discours officiel, réaffirme sa position sur l'euthanasie, sur la cessation de traitements et sur l'archarnement thérapeutique.

**Article 46.** Que l'Église maintienne son discours officiel à l'effet que la mort ne peut être provoquée dans le but de mettre fin aux souffrances physiques et/ou morales d'une personne, mais que d'autres moyens appropriés peuvent être utilisés dans le but de soulager la souffrance.

**Article 47.** Que l'Église de Québec établisse des liens avec les membres des centres de recherche pour que les travaux y soient réalisés dans le souci du respect de la vie.

**Article 48.** Que l'autorité diocésaine élabore, avec l'aide de divers spécialistes et de personnes engagées dans le domaine de la santé, une présentation claire et cohérente de l'enseignement de l'Église touchant les questions relatives à la maladie et à la mort (avortement, acharnement thérapeutique, soins palliatifs, euthanasie, don d'organes, testament biologique, manipulations génétiques, etc.). Que cet enseignement soit largement diffusé et spécialement auprès des personnes oeuvrant dans le milieu de la santé.



# 3

## Les personnes, leur rôle et leur formation dans l'Église

Les deux premiers chapitres ont traité de la mission de l'Église dans le monde d'aujourd'hui et du témoignage de la Bonne Nouvelle de Jésus. Ce troisième chapitre est centré sur les personnes qui sont appelées à divers services pour enrichir la vie de la communauté et lui faire porter tous ses fruits.

Comme le dit la constitution conciliaire «*Lumen gentium*» sur *L'Église* (no 12): «... le même Esprit Saint non seulement sanctifie le Peuple de Dieu, le conduit et l'orne de vertus au moyen des sacrements et des ministères mais, "en distribuant à chacun ses dons comme il lui plaît" (I Co 12, 11), il dispense également, parmi les fidèles de tout ordre, des grâces spéciales qui les habilitent à assumer des activités et des services divers, utiles au renouvellement et à l'expansion de l'Église, suivant ces paroles: "À chacun la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun" (I Co 12, 7).»

Les trois années de la démarche synodale auront bien montré les divers charismes des baptisés. Une conscience accrue des richesses du baptême et de la confirmation permet d'affirmer que les personnes laïques assument et assumeront des responsabilités de plus en plus nombreuses dans notre Église. Parmi elles, et avec une formation appropriée, certaines personnes sont appelées à remplir des charges pastorales officielles; le nombre de ces agents et agentes de pastorale n'a cessé de croître au cours des dernières années.

Cependant, il nous faut aussi préciser le rôle propre des ministres ordonnés, diacres, prêtres et évêques. À ce moment de notre histoire, le nombre de prêtres diminue et leur âge augmente, situation qui confère un caractère d'urgence particulière à des questions telles: les conditions d'accès aux ministères ordonnés, les liens entre prêtres et laïcs dans l'animation pastorale des communautés, la nature du charisme de «présidence», l'exercice de cette présidence dans les situations où chaque paroisse ne peut plus avoir de prêtre résident, etc.

Les membres du Synode ont voté des propositions qui esquissent de nouvelles formes de collaboration entre prêtres et personnes laïques. Ils ont aussi été en faveur de changements qui affectent la façon même dont l'Église a conçu le ministère ordonné jusqu'aujourd'hui. Cette tradition ministérielle de l'Église catholique est l'objet de bien des débats, particulièrement sur la question de l'accession possible des femmes au sacerdoce; les discussions synodales y ont fait écho. De tout cela, j'ai conclu à l'opportunité de demander la publication d'un texte d'éclaircissement sur les ministères. Je promulgue donc ici les seuls articles de loi qui relèvent de ma responsabilité de premier pasteur de Québec. On trouvera dans un texte complémentaire les propositions dont je me ferai le messenger auprès de mes confrères évêques et du pasteur de l'Église tout entière.

Plusieurs articles de ce chapitre traitent de l'éducation de la foi des adultes, éducation qui habilite tout baptisé à mieux témoigner de l'Évangile. D'autres articles traitent plus précisément de la formation des personnes qui assument des responsabilités pastorales, qu'elles soient ordonnées ou laïques. Le chapitre se conclut par des orientations sur les réaménagements des paroisses et sur le rôle que peut jouer l'animation des régions pastorales dans la vie de notre Église.

## A) Rôle du prêtre et rôle des personnes laïques dans l'Église

Un premier ensemble d'articles visent à cerner les rôles respectifs des ministres ordonnés et des laïcs dans notre Église, sans toutefois en faire une élaboration théologique poussée. Ils veulent assurer que le prêtre pourra vraiment accomplir son rôle propre en évitant une surcharge de travail et de préoccupations.

**Article 49.** Que le prêtre soit d'abord et avant tout porteur de l'amour de Jésus; que ses attitudes et son comportement en témoignent.

**Article 50.** Que l'Église de Québec réaffirme avec force que des fidèles laïques devraient toujours être associés au curé dans sa charge pastorale et qu'ils ont à porter avec lui la responsabilité de la mission pastorale aussi bien que de l'administration.

**Article 51.** Que des personnes laïques assument diverses tâches reliées à l'enseignement de la foi et à l'exercice de l'autorité dans notre Église diocésaine et paroissiale.

**Article 52.** Que l'évêque et les curés exposent les besoins actuels de l'Église. Qu'ils interpellent et fournissent le support nécessaire pour que les membres du conseil paroissial de pastorale et de l'assemblée de fabrique discernent ensemble à qui on peut confier des tâches administratives et des responsabilités pastorales afin que le prêtre soit davantage au service de la mission de l'Église dans son rôle propre de pasteur. Que, si la situation le requiert, des personnes laïques soient embauchées à titre de gérants, sur une base paroissiale ou interparoissiale, pour prendre en charge les questions administratives des paroisses, sous la gouverne de l'assemblée de fabrique.

**Article 53.** Qu'en vertu de leur vocation fondamentale de baptisées responsables de l'Évangile, des personnes laïques puissent participer aux décisions dans notre Église diocésaine et paroissiale.



## B) Responsabilités spécifiques de certaines personnes laïques

Trois articles de loi abordent diverses modalités selon lesquelles des personnes laïques exercent des responsabilités dans notre Église. La demande de création de nouveaux ministères dont parle l'article 56 peut trouver un exemple concret dans le «ministère auprès des jeunes» dont il a été question plus haut, à l'article 7.

**Article 54.** Que le rôle, les tâches et l'engagement concret des membres du conseil paroissial de pastorale soient mieux précisés en vue du choix des priorités pastorales, de l'organisation, de l'animation et de la prise en charge des divers services dans la paroisse, selon le modèle de l'Église-communion.

**Article 55.** Que des responsabilités élargies soient accordées aux personnes laïques, notamment aux agents et agentes de pastorale, en fonction des charismes de chacun et de chacune et des besoins actuels du Peuple de Dieu.

**Article 56.** Que les besoins actuels du Peuple de Dieu conduisent à une relance soutenue de l'appel au ministère presbytéral et à la création de nouveaux ministères spécifiques nécessaires à la mission de l'Église. Que ces ministères soient assortis de véritables responsabilités et au service de l'engagement de tous et toutes à l'égard de l'Évangile.

## C) Place des femmes dans l'Église

Dans un contexte où l'on veut favoriser une prise de responsabilités par les laïcs, quelques articles portent plus précisément sur la place des femmes. Nous savons déjà que les femmes constituent une majorité des membres de nos assemblées liturgiques et des bénévoles qui assument diverses tâches pastorales. Le débat sur les conditions de leur égalité avec les hommes dans l'Église revêt une importance qui se traduit par

les deux articles de loi suivants. Dans le document complémentaire, j'explique comment je tiendrai compte d'autres propositions qui ont reçu un vote favorable de l'Assemblée.

**Article 57.** Que des femmes soient nommées officiellement responsables de régions pastorales.

**Article 58.** Que des mesures soient prises pour que les femmes participent de manière plus significative à l'exercice de l'autorité dans le diocèse de Québec.

## D) Éducation de la foi des adultes

Dans ce chapitre, nous incluons les articles de loi concernant l'éducation de la foi des adultes, réalité de plus en plus perçue comme une nécessité. On constate en effet que beaucoup d'adultes catholiques ignorent les éléments essentiels de la foi ou n'en ont qu'une connaissance confuse qui les empêche d'en être les témoins. Une telle situation les rend plus vulnérables à l'action des sectes et autres groupes religieux. La soif spirituelle apparaît manifeste chez beaucoup de personnes, mais les façons actuelles de présenter l'enseignement de la foi ne semblent pas satisfaisantes.

On comprend mieux aussi que l'expérience de foi est un processus de croissance qui s'étend sur toute la vie. La pédagogie à privilégier pour favoriser cette croissance est celle du questionnement et du partage en communauté, ce qui n'exclut toutefois pas l'enseignement systématique des éléments fondamentaux de la foi.

À partir de ces constatations, les quatre articles de loi suivants sont promulgués:

**Article 59.** Qu'il y ait une plus grande concertation entre les différents lieux d'éducation de la foi, en vue de répondre aux besoins des milieux en termes d'éducation de la foi des adultes et/ou de formation de catéchètes.

**Article 60.** Que des activités de ressourcement et d'approfondissement de la foi, en particulier des catéchèses portant sur la Bible, soient offertes chaque année en paroisse.

**Article 61.** Que des rencontres de réflexion chrétienne sur des événements d'actualité soient offertes sous des formes favorisant la participation et le questionnement.

**Article 62.** Qu'un programme d'enseignement sur les vérités de la foi chrétienne, telles que proclamées dans le Credo, soit élaboré au niveau diocésain et réalisé dans les paroisses. Le contenu du «*Catéchisme de l'Église catholique*» pourrait servir de base à ce programme.

## E) Formation des responsables

D'autre part, les personnes qui acceptent des responsabilités plus précises dans les communautés, qu'elles soient laïques ou ordonnées, ont elles aussi besoin d'une formation continue qui les aide à développer leurs compétences et leurs attitudes pastorales.

**Article 63.** Que des personnes, jeunes et adultes, soient formées afin de témoigner de l'Évangile dans leur milieu de vie (famille, travail, loisirs, études). Que par des moyens formels et informels, tout soit mis en oeuvre pour que chaque chrétien, chaque chrétienne prenne conscience de sa responsabilité première à l'égard de l'annonce de l'Évangile.

**Article 64.** Que des programmes de formation continue et des activités de ressourcement soient organisés au plan diocésain et offerts aux ministres ordonnés, aux agentes et agents de pastorale. Ces programmes et activités permettraient de mieux saisir l'importance de soutenir la mission de tous les baptisés, d'approfondir le message évangélique et de le transmettre de manière adaptée à la vie d'aujourd'hui. Cette formation devrait comprendre des volets de théologie, de spiritualité et de sciences humaines.

**Article 65.** Qu'au plan du diocèse et des paroisses, un programme de formation continue soit mis sur pied pour les personnes qui exercent des responsabilités dans la communauté chrétienne afin que, par leurs paroles et leur vie, elles témoignent des valeurs d'Évangile.

**Article 66.** Que l'Église de Québec assure la formation et l'accompagnement de personnes bénévoles capables d'être responsables d'équipes qui prendront en charge les divers services des communautés chrétiennes (liturgie, enseignement de la foi, animation, engagement social, etc.) dans un esprit d'Église-communion.

**Article 67.** Que la communauté chrétienne désigne les personnes bénévoles qu'elle désire voir former pour assumer la prise en charge de ses divers services.

## F) Réaménagements pastoraux

Les communautés paroissiales vivent toutes sortes de transformations et sont appelées à des réaménagements qui leur permettront de demeurer vivantes. Dans leur plan d'action issu du rapport *Risquer l'avenir*, les évêques du Québec demandent de favoriser la formation de groupes de partage reliés à la grande communauté et voient dans ces groupes un élément important de la vie future des paroisses. D'autres tournants sont également à prendre. Les articles de loi suivants soulignent la part des personnes laïques dans les réaménagements pastoraux :

**Article 68.** Que les autorités diocésaines de Québec encouragent la mise en place de différents modèles de prise en charge de l'animation des communautés chrétiennes, en favorisant la mise en commun des ressources du milieu et l'engagement de laïcs (hommes, femmes, religieux et religieuses) dans des fonctions de responsabilités pastorales, tout en maintenant le rôle pastoral et la signification sacramentelle du ministère presbytéral.

**Article 69.** Que des agentes et des agents de pastorale soient nommés et mandatés à titre de membres d'une équipe qui participe à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse.

**Article 70.** Que dans les cas de réaménagements paroissiaux, là où la présence permanente d'un ministre ordonné ne peut pas être assurée, une personne laïque soit désignée à titre de répondante. Qu'elle soit soutenue par une équipe de bénévoles, le tout sous la présidence du ministre ordonné de ce territoire ou regroupement de paroisses.

**Article 71.** Que les réaménagements des structures paroissiales actuelles soient faits en collaboration avec les gens des paroisses concernées.

**Article 72.** Que des équipes laïques d'animation spirituelle et/ou pastorale soient mises sur pied dans les paroisses touchées par les réaménagements pastoraux.

D'autres articles de loi énoncent divers aspects concrets des réaménagements à venir en insistant particulièrement sur les petits groupes :

**Article 73.** Qu'à l'intérieur d'un projet global de pastorale de la grande communauté, les personnes responsables des communautés chrétiennes invitent leurs membres à former des communautés ecclésiales de base, et qu'elles s'assurent que ces communautés seront soutenues et accompagnées. De plus, que les autorités diocésaines reconnaissent et encouragent les communautés déjà existantes ou en formation.

**Article 74.** Que les responsables des communautés chrétiennes invitent leurs membres à se regrouper autour de la parole de Dieu pour vivre les valeurs de partage, d'accueil et de service proposées par celle-ci.

Au cours des vingt dernières années, les déplacements de la population ont remis en cause l'existence de plusieurs paroisses en zones urbaines. Par ailleurs, les chrétiennes et chrétiens continuent de manifester un

grand attachement à leur église, symbole de leur foi et de leur appartenance. L'article de loi suivant trace une orientation qui guidera les décisions de votre évêque au cours des années à venir.

**Article 75.** Qu'au cours des cinq prochaines années, le nombre de paroisses canoniquement érigées soit réduit; dans ce cas, que chaque paroisse puisse disposer de plusieurs lieux de culte, selon les besoins réels de la population.

Je promulgue aussi l'article suivant qui, en termes généraux, nous rappelle l'importance de l'évaluation de nos décisions à la lumière de l'Évangile:

**Article 76.** Que notre Église diocésaine vive de plus en plus les valeurs évangéliques et qu'elle se donne des moyens de réviser régulièrement ses propres pratiques pour apprendre de ses erreurs comme de ses succès.

Enfin, deux articles expriment le rôle important de service et de concertation que les régions pastorales doivent continuer à jouer:

**Article 77.** Que les régions pastorales soient maintenues et qu'elles soient au service et à l'écoute des besoins des paroisses plutôt qu'au service des projets de l'administration diocésaine; qu'elles participent à l'élaboration des projets pastoraux locaux, qu'elles collaborent davantage aux expériences d'évangélisation vécues en paroisse; qu'elles offrent de la formation, des outils, des lieux d'expérimentation et de l'accompagnement.

**Article 78.** Que la région pastorale actuelle, dans le respect des initiatives locales, devienne un lieu de rassemblement permanent et régulier qui favorise la communion, le partage d'expériences, le soutien mutuel et l'échange de services entre communautés, pasteurs, intervenants et intervenantes en pastorale.



# 4

## La liturgie et les sacrements

Dans un Synode axé sur l'évangélisation, il était sans doute normal que les premiers chapitres traitent de la vie des chrétiens et chrétiennes dans le monde et du témoignage qu'ils doivent y porter. Cependant, il est toujours vrai que «la liturgie ... contribue au plus haut point à ce que les fidèles, par leur vie, expriment et manifestent aux autres le mystère du Christ et la nature authentique de la véritable Église» (Constitution conciliaire "Sacrosanctum concilium" sur *La Sainte Liturgie*, no 2). À ce titre, elle occupe une place centrale dans la vie de l'Église.

Dans les quinze années qui ont suivi le Concile, des efforts considérables ont été faits pour que chaque personne baptisée devienne un membre actif et conscient de nos assemblées surtout lors des célébrations dominicales. Ce renouveau n'est jamais fini, car chaque génération de chrétiens et de chrétiennes expérimente des réalités qui influencent constamment les manières de prier.

En même temps, les responsables pastoraux devenaient de plus en plus sensibles à l'importance de la préparation des personnes pour que soient bien célébrés les sacrements. Ceux-ci ont bien sûr une efficacité propre qui leur vient de la présence et de l'action de Jésus-Christ, mais ils sont aussi une réponse des personnes à l'Amour qui leur est offert; sous cet aspect, on peut désirer que la réponse donnée ait le plus de profondeur et de sincérité possible.



C'est pourquoi la préparation des enfants aux sacrements de l'initiation est devenue un important chantier pastoral au cours des années 1980, mobilisant ainsi les énergies d'une bonne partie des bénévoles en paroisse.

Par ailleurs, une nouvelle série de questions a surgi depuis vingt ans, avec le nombre croissant de ceux et celles qui contractent une seconde union après un divorce et qui veulent continuer à être des membres actifs de l'Église, y compris par la célébration des sacrements. Cette situation pose de douloureuses interrogations auxquelles il n'est pas facile de répondre. Le chapitre premier a déjà traité de l'accueil des personnes divorcées-réengagées, mais le présent chapitre énonce des articles de loi qui portent directement sur leur accès possible aux sacrements.

## **A) Conditions pour une célébration fructueuse des sacrements**

L'Assemblée a voté quelques propositions énumérant des moyens à utiliser pour que les fidèles comprennent et célèbrent mieux les sacrements:

**Article 79.** Qu'un dynamisme renouvelé, favorisant l'esprit communautaire, marque nos célébrations de diverses manières: qualité de l'accueil; liturgie de la Parole vivante et signifiante, porteuse d'un message clair et adapté à la vie; liturgie eucharistique animée qui laisse de l'espace à l'intériorisation; choix judicieux de chants et de musique; participation active des gens de tous âges selon leurs talents; meilleure utilisation des techniques modernes de communication (audiovisuel, vidéo, etc.).

**Article 80.** Qu'au moins une fois l'an, lors des messes dominicales, une catéchèse sur l'Eucharistie soit présentée pour favoriser une meilleure compréhension des gestes et des symboles entourant ce sacrement.

De même, l'importance de la prière individuelle et communautaire dans la vie chrétienne est une réalité qui n'est pas suffisamment mise en valeur dans le contexte actuel et les membres du Synode ont nettement demandé qu'un effort soit fait pour la revaloriser. La forme concrète de la «campagne de promotion» dont il est question à l'article 83 reste toutefois à préciser.

**Article 81.** Que l'Église de Québec entreprenne une vaste sensibilisation à l'importance du dimanche, jour du Seigneur, et à son observance : caractère sacré, espace de gratuité, temps de rencontre.

**Article 82.** Que les communautés chrétiennes se soucient de faire comprendre et vivre en profondeur les rites sacramentels.

**Article 83.** Que l'évêque entreprenne une campagne de promotion sur le sens, la valeur et l'importance de la prière dans la vie chrétienne.

## **B) Célébrations en l'absence de prêtre**

La diminution actuelle et prévisible du nombre de ministres ordonnés entraînera une diminution des célébrations eucharistiques et de la célébration des autres sacrements, surtout dans les paroisses à faible population. Le Synode réaffirme, toutefois, l'importance de rassemblements réguliers de chrétiens et chrétiennes pour prier et célébrer le Seigneur présent au coeur des événements de leur vie. Il faut donc prévoir des types de célébrations qui peuvent être animées par des personnes laïques formées et reconnues par la communauté. Les articles de loi suivants expriment ce constat :

**Article 84.** Que des membres de la communauté chrétienne puissent considérer des célébrations n'exigeant pas la présence d'un ministre ordonné, et qu'ils puissent y animer le partage de la Parole.

**Article 85.** Que des personnes laïques reconnues par leur communauté et autorisées par ses responsables puissent animer des célébrations dominicales de la Parole, accomplir des rites funéraires et assister, au nom de l'Église, à la célébration du mariage. Que de manière occasionnelle, le partage du pain eucharistique ait lieu dans le cadre de telles célébrations.

**Article 86.** Que le pasteur d'une paroisse reconnaisse à une équipe de bénévoles la responsabilité d'animer des célébrations en son absence.

**Article 87.** Qu'une formation appropriée soit offerte aux membres de la communauté qui animeront ces célébrations. Que l'on demande aux responsables du «Prions en Église» de publier des modèles de célébration de la Parole en l'absence de prêtre.

## C) Amélioration des homélies

Au coeur de la célébration eucharistique, l'homélie est un moment privilégié d'approfondissement de la Parole; celle-ci éclaire et guide la vie des chrétiens et des chrétiennes. Malgré un effort réel des homélistes pour assurer la qualité de leur prédication, des insatisfactions ont été fréquemment manifestées par les membres des équipes synodales. Je promulgue donc quelques décisions qui réaffirment les grands objectifs de la prédication:

**Article 88.** Pour mieux rejoindre les personnes de l'assemblée, que l'homélie soit proclamée avec conviction et dans un langage simple et vivant.

**Article 89.** Que l'homélie rende actuelle la parole de Dieu; qu'elle s'enracine dans le vécu quotidien pour que les membres de l'assemblée y trouvent un stimulant à leur vie de foi et qu'ils soient invités à s'engager concrètement au service de l'Évangile.

**Article 90.** Que l'homélie propose une lecture signifiante de la parole de Dieu en fonction des quêtes de sens des femmes et des hommes d'aujourd'hui et des défis qu'ils doivent relever, et qu'elle favorise une meilleure compréhension de la mission de l'Église.

**Article 91.** Que des membres de l'assemblée soient associés à la préparation des homélies.

**Article 92.** Qu'une formation appropriée et des rencontres de perfectionnement soient offertes aux personnes qui font l'homélie dans les assemblées liturgiques.

De plus, le Synode a souhaité qu'en certaines occasions des laïcs puissent faire l'homélie. De façon régulière, cette tâche revient au président de l'Eucharistie, puisque l'homélie fait partie intégrante du ministère de présidence. Les prêtres et les diacres, par leur ordination, sont investis de ce ministère spécifique. Quant aux laïcs, leur baptême les habilite à la prédication sous toutes les formes qui ne sont pas liées à la présidence. Il y a des cas toutefois où l'intervention d'une personne laïque peut être souhaitable à l'intérieur de l'Eucharistie. Ces cas seront précisés dans un **document** qui paraîtra bientôt et qui tiendra compte du droit universel et des dispositions de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Ces clarifications porteront principalement sur la deuxième partie de l'article suivant que je promulgue :

**Article 93.** Que la responsabilité à l'égard de l'annonce de la parole de Dieu revienne à tous les membres du Peuple de Dieu et cela, suivant les conditions, les fonctions, les ministères et les charismes reconnus à chacun. Que dans cette perspective, des laïcs soient chargés du ministère de la prédication et puissent aussi faire occasionnellement l'homélie sous la responsabilité du président de l'assemblée et en lien avec lui.

## **D) Célébrations adaptées aux jeunes**

Le Synode a en outre insisté sur l'importance de célébrations adaptées aux jeunes et sur la qualité de préparation de chaque célébration :

**Article 94.** Que les communautés paroissiales portent une attention particulière aux enfants, aux adolescentes et aux adolescents en organisant avec eux et pour eux des célébrations liturgiques vivantes et variées (messes, temps de prière, liturgie de la Parole, liturgie pénitentielle, etc.).

**Article 95.** Que les communautés paroissiales organisent des temps ou des groupes de partage de la parole de Dieu pour les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes, etc.

**Article 96.** Que chaque communauté chrétienne mette sur pied un comité de liturgie chargé d'assurer la qualité de la vie liturgique, et que des personnes-ressources compétentes apportent un soutien aux membres de ce comité.

## **E) Sacrement de la pénitence et de la réconciliation**

On connaît la baisse significative de fréquentation du sacrement de la pénitence et de la réconciliation depuis une vingtaine d'années et ce, malgré la qualité des diverses célébrations communautaires qui sont offertes. Je promulgue deux articles de loi qui visent à revaloriser ce sacrement dans la vie des fidèles:

**Article 97.** Que l'Évêque de Québec prenne clairement position sur le sens du sacrement de la pénitence et de la réconciliation et sur la façon de le célébrer, pour que soit dissipée la confusion actuelle entourant ce sacrement.

**Article 98.** Que l'Église de Québec propose de nouvelles démarches non sacramentelles qui favorisent des cheminements vers la réconciliation pour toutes les personnes qui la recherchent.

## F) Initiation chrétienne

De nombreux articles de la loi synodale ont trait aux orientations à donner à l'initiation chrétienne des jeunes et aussi des adultes. Bien informés des joies et des déceptions rencontrées dans ce domaine de l'action pastorale depuis vingt ans, les membres du Synode ont insisté sur les points suivants: la nécessité d'aider les parents à accompagner leurs jeunes et l'importance de diversifier les chemins d'accès aux sacrements du pardon, de l'Eucharistie et de la confirmation, en tenant compte de la grande variété des situations familiales.

**Article 99.** Que le contenu de la démarche d'initiation aux sacrements soit révisé pour en faire une véritable étape dans l'initiation à la vie chrétienne.

**Article 100.** Que la communauté chrétienne accompagne les parents dans leur responsabilité de premiers éducateurs de la foi de leurs enfants, et qu'elle leur propose des moyens concrets pour les aider (session sur l'éveil de la foi des tout-petits, session sur les sacrements de l'initiation, catéchèses, documentation, etc.).

**Article 101.** Que dans la communauté chrétienne, l'équipe responsable de l'initiation sacramentelle demande la collaboration des parents à la préparation sacramentelle de leurs jeunes; que l'équipe soutienne les parents dans l'accompagnement à donner aux jeunes.

**Article 102.** Suite à l'initiation à un sacrement, que la communauté chrétienne, par l'entremise d'une équipe responsable, propose aux parents et aux jeunes divers moyens de continuer à grandir dans la foi.

**Article 103.** Qu'en Église, nous révisions les exigences et les politiques en matière d'accessibilité, de préparation et de célébration des sacrements de l'initiation chrétienne afin de proposer différentes démarches qui correspondent aux situations et aux âges variés des personnes qui en font la demande.

**Article 104.** Lorsque les parents manifestent peu ou pas de signes d'appartenance à la communauté chrétienne, que les jeunes puissent être admis à un sacrement de l'initiation en se faisant accompagner par une marraine ou un parrain et que le consentement respectueux des parents demeure requis de manière à ne pas placer un jeune au centre d'un conflit déchirant.

**Article 105.** Que soit révisée la pratique actuelle qui tend à fixer pour tout le monde l'âge de la confirmation à l'étape de l'enfance ou de l'adolescence. Qu'il soit clairement dit que la confirmation peut être reçue à tout âge, en fonction du cheminement et du choix libre des personnes. Que ces personnes puissent célébrer ce sacrement au moment le plus approprié de leur cheminement, en tenant compte de leur croissance dans la foi et de leur liberté de choix.

## **G) Accès des personnes divorcées-réengagées aux sacrements**

En complémentarité avec les articles du chapitre 1 qui portaient sur l'accueil à réserver aux personnes divorcées-réengagées dans notre Église, les membres du Synode ont formulé diverses propositions pour leur rendre possible l'accès aux sacrements du pardon et de l'Eucharistie, mais selon certaines modalités. J'ai décidé de promulguer trois articles de loi à ce sujet et de former une **commission d'étude**, sous la présidence de Mme France Lefrançois, afin de proposer un enseignement à caractère pastoral qui soit le plus éclairant possible.

**Article 106.** Que toutes les personnes demandant un sacrement soient accueillies et qu'avec elles, on choisisse les cheminements adaptés à leur situation.

**Article 107.** Que pour l'accueil aux sacrements des personnes en situation particulière dans l'Église, nous insistions davantage sur l'amour miséricordieux du Seigneur que sur les lois enfreintes à cause des limites humaines.

**Article 108.** Que l'Église de Québec informe adéquatement ses membres sur les conditions d'accès aux sacrements pour les personnes vivant des situations particulières dans l'Église.

## **H) Accueil des personnes qui s'interrogent sur la foi**

Dans la situation de grande diversité qui prévaut actuellement par rapport à la foi chrétienne, bien des personnes adultes, baptisées ou non, sont en recherche. Elles ne se sentent pas prêtes à célébrer immédiatement les sacrements mais désirent exprimer et approfondir leur croyance de diverses façons. D'où l'article de loi suivant:

**Article 109.** Dans notre Église diocésaine, que soient mises sur pied des structures permanentes d'accueil pour ceux et celles qui s'interrogent sur la foi catholique et veulent entreprendre une démarche de cheminement, et en particulier: un catéchuménat permettant de célébrer les sacrements de l'initiation à l'âge adulte; un rite d'accueil pour les nouveau-nés; une forme de rassemblement et de prière dominicale qui ne soit pas une liturgie eucharistique.





## Les suites au Synode

Le dernier article de la loi synodale donne un aperçu de la façon d'assurer un suivi au Synode :

**Article 110.** Que le Peuple de Dieu soit informé des propositions retenues à l'Assemblée synodale; prenne le temps de prier ensemble; cherche les moyens d'en assurer le suivi et la réalisation, et ce particulièrement par la tenue de rencontres dans chaque région pastorale du diocèse.



# Document complémentaire

## Propositions acceptées par l'Assemblée synodale, non promulguées et transmises à d'autres instances ecclésiales

Au cours des trois années de la démarche synodale, j'ai fréquemment invité les personnes à s'exprimer librement sur tout ce qui leur semblait souhaitable pour rendre notre Église plus fidèle à l'Évangile. J'ai aussi tenu à ne retirer aucune proposition du débat et du vote de l'Assemblée synodale.

Cependant, de par mon ministère d'évêque, je suis à la fois responsable de l'unité de mon Église et de sa communion avec les autres Églises diocésaines. Certaines propositions acceptées par l'Assemblée synodale dépassent la compétence de l'Archevêque de Québec; elles sont ici regroupées. Je les transmettrai à mes confrères et au souverain pontife, comme étant le reflet de la position d'une assemblée représentative des chrétiens et chrétiennes de mon diocèse.

La proposition «*Que des hommes mariés puissent être appelés au sacerdoce ministériel*» va à l'encontre de la discipline actuelle de l'Église catholique latine; des Églises catholiques orientales, cependant, ont une discipline différente. Au cours des dernières décennies, l'Église s'est interrogée sur cette position disciplinaire, mais a décidé de ne pas la changer.

Une proposition similaire concernant l'accès des femmes au sacerdoce n'a pas été retenue: elle n'avait pas obtenu, de justesse, le minimum de voix requises par le règlement.

La proposition «*Que des charges ecclésiales soient confiées aux prêtres laïcisés qui désireraient s'engager dans la communauté chrétienne*» est ambiguë. Plusieurs prêtres qui ont été relevés de leurs obligations sont actifs dans l'Église, comme peut l'être d'ailleurs toute personne baptisée. Mais telle que formulée, la proposition pourrait englober certains ministères auxquels ces personnes ont elles-mêmes renoncé, ou dont l'exercice leur est interdit en vertu de l'indult (permission) papal les exemptant des obligations liées à leur sacerdoce.

La proposition «*Qu'après avoir reçu une formation et acquis une expérience en pastorale, des femmes puissent être appelées au diaconat permanent*» n'a pas fait l'objet d'un refus précis et définitif jusqu'à maintenant, mais elle relève évidemment d'une décision du pape et de l'ensemble des évêques.

Quant à la proposition «*Que l'Archevêque de Québec demande à notre Saint-Père le pape Jean-Paul II que soit remise à l'étude la question de l'accession des femmes au sacerdoce ministériel*», la récente déclaration du pape (22 mai 1994) sur cette question, renforcée par un document de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (18 novembre 1995) affirme nettement que les femmes ne peuvent avoir accès au sacerdoce; il demande que cet enseignement soit définitivement tenu par tous les fidèles. Dans ce contexte, il serait inconvenant d'insister auprès du Saint-Père pour une remise en question de sa décision.

La proposition «*Que l'Église de Québec reconnaisse l'égalité des chrétiens et des chrétiennes face aux ministères, et mette sur pied une commission avec mandat d'examiner les moyens de rendre concrète et visible cette égalité et de la promouvoir au sein de l'Église québécoise, de l'Église canadienne et de l'Église universelle*» peut s'interpréter de diverses façons, selon qu'il s'agit de ministères ordonnés, de ministères institués (au sens canonique du terme) ou de "ministères" reconnus par l'évêque. Je me sentirais autorisé à promulguer cette proposition, s'il

s'agissait, pour l'évêque, de "reconnaître" certains engagements ecclésiastiques comme des ministères intimement liés à l'édification de l'Église- communion. Concrètement, il n'existe pas encore de tels ministères dans notre diocèse, mais l'un des articles de la loi synodale demande d'en créer un spécifiquement auprès des jeunes. Le texte sur les ministères, dont il a été question à la page 28 du document de promulgation, reviendra sur ce point; une étude est d'ailleurs déjà en cours à ce sujet.

La proposition *«Que le présent Synode manifeste clairement à l'autorité romaine que l'Église catholique et la société reflètent des réalités diverses d'un pays à l'autre; que l'Église universelle définisse les grandes doctrines et laisse ensuite les diocèses adopter les règles de conduite selon la culture et les traits caractéristiques de leurs milieux»* est formulée de façon fort abrupte. Je comprends bien qu'elle insiste sur l'importance de l'inculturation de la foi dans notre société actuelle et je me fais déjà fréquemment l'écho de cette préoccupation à Rome et ailleurs. Je continuerai mes interventions en ce sens. Cependant je ne peux entériner une affirmation qui réduirait les exigences de l'unité ecclésiale.

La proposition *«Que l'Évêque de Québec permette d'expérimenter durant trois ans la pratique pastorale de la célébration du sacrement de la pénitence et de la réconciliation avec absolution collective dans certains temps forts de la vie ecclésiale (Avent, Carême, retraite paroissiale) et peut-être plus particulièrement durant la Semaine sainte. Pour assurer le sérieux de la démarche que soient prévus un temps adéquat de préparation (catéchèse et prière) et une évaluation continue de l'expérimentation»* demande une réflexion avec mes confrères évêques des diocèses voisins, réflexion qui est déjà en cours d'ailleurs. Rappelons que lorsqu'un document de la Congrégation pour la Doctrine de la foi (16 juin 1972) a introduit la possibilité de célébrer le sacrement de la pénitence et de la réconciliation avec une absolution collective, il réservait cette pratique à de rares cas de pénurie manifeste de prêtres ou de très grande affluence de fidèles. La proposition adoptée par l'Assemblée

synodale a été plutôt introduite dans le but de remédier à la désaffection des fidèles à l'égard de ce sacrement. C'est une orientation toute différente bien qu'elle ne soit pas nécessairement contradictoire. Au cours des années, des évêques québécois ont édicté des normes diocésaines qui permettaient l'absolution collective dans des circonstances bien délimitées; d'autres, dont celui de Québec, s'en sont abstenus. J'ai l'intention de publier bientôt un **texte** qui redira le sens, la valeur et les conditions de célébration de ce sacrement important de notre Église.

Deux propositions traitent de l'accès des personnes divorcées-réengagées aux sacrements du pardon et de l'Eucharistie. En voici le contenu: *«Que nous exprimions à la grande Église notre désir de ne pas lier l'accès aux sacrements au statut marital des personnes, mais à leur volonté de vivre selon l'Évangile.»* *«Que les personnes et les couples qui vivent une situation particulière dans l'Église, qui ont conservé la foi et qui demeurent désireux d'accéder aux sacrements de la réconciliation et de l'Eucharistie soient accueillis inconditionnellement; qu'un cheminement dans la foi soit proposé pour éclairer leur conscience et que leur décision soit respectée quant à leur participation auxdits sacrements.»*

Une troisième proposition peut aussi avoir trait à cette question: *«Qu'aucune personne baptisée ne soit privée de la sollicitude de l'Église et de l'amour accueillant de ses frères et soeurs dans la foi et que, dans une recherche d'unité chrétienne, la table eucharistique soit ouverte aux personnes qui y reconnaissent le repas du Seigneur.»*

Ces propositions divergent de l'enseignement actuel de l'Église quant à la possibilité des personnes divorcées-réengagées d'accéder aux sacrements. Cet enseignement affirme que ces personnes sont membres de l'Église et doivent être l'objet de sa sollicitude pastorale, certes, mais il fait un lien intime entre leur état marital et la possibilité ou non de célébrer les sacrements du pardon et de l'Eucharistie. La **commission** mise

sur pied pour traiter cette question tentera de fournir des directives pastorales qui soient le plus respectueuses possible des diverses situations susceptibles de se présenter.

La proposition plus haut citée «*Qu'aucune personne baptisée ne soit privée de la sollicitude de l'Église...*» peut aussi s'entendre dans le sens d'une ouverture de la communion eucharistique aux non-catholiques. La possibilité pour des non-catholiques de communier à une messe catholique existe pour les fidèles de l'Église orthodoxe et, dans certains cas, pour ceux de l'Église anglicane et de certaines Églises protestantes dont la foi en la présence eucharistique est très proche de la nôtre. Pour le moment, la discipline de l'Église universelle n'autorise pas à en faire une pratique régulière tant que l'unité plénière ne sera pas réalisée entre nos Églises.

Telles sont les décisions que j'ai prises par rapport à ces diverses propositions. Sur plusieurs de ces points qui sont l'objet de débats parfois douloureux, je souhaite que nous continuions de «*marcher ensemble*» et que nous restions à l'écoute de ce que l'Esprit nous dit à travers l'Évangile et la vie des hommes et des femmes de chez nous; cette écoute nous ouvrira peut-être des chemins inédits où l'Esprit nous conduira...





